



PRISE DE POSITION

Feuille de route Economie circulaire

Contexte

Le Premier Ministre a présenté la feuille de route pour l'économie circulaire (FREC) le 23 avril dernier. Fruit d'une concertation de plusieurs mois, à laquelle la FIM a participé, la FREC contient 50 mesures réparties en quatre axes : mieux produire, mieux consommer, mieux gérer nos déchets et mobiliser tous les acteurs.

Les 50 mesures ne sont pas d'application directe. Elles vont nécessiter, selon les cas, l'adoption de dispositions législatives ou réglementaires, la prise d'engagements volontaires de la part des entreprises ou des collectivités locales, des actions menées par les éco-organismes ou encore des actions de la sphère publique (Etat, Ademe, Caisse des Dépôts, France Stratégie...).

Position FIM

La FIM considère que l'économie circulaire permet aux entreprises de réduire leur dépendance aux matières premières non renouvelables, de renforcer leur rentabilité économique et de proposer ou mettre en œuvre des technologies innovantes.

Globalement, la FIM accueille favorablement la feuille de route française, en particulier sur les points suivants :

- Pour certaines mesures, recours à des engagements volontaires et à des expérimentations en lieu et place de mesures législatives et réglementaires
- Renvoi, le cas échéant, à une action européenne, en particulier pour la garantie des biens de consommation
- Mobilisation des financements publics pour accompagner la montée en gamme des entreprises. Il est à noter que la FIM est actuellement partenaire de l'opération Ademe « Entreprises gagnantes sur tous les coûts »

Néanmoins, la FIM souhaite attirer l'attention des pouvoirs publics sur les points suivants.

Sur-réglementation

Si la feuille de route privilégie dans certains cas des mesures volontaires, la FIM rappelle que, pour les mesures réglementaires envisagées dans d'autres cas, elles doivent impérativement respecter les principes posés par la circulaire du Premier Ministre du 26 juillet 2017 relative à la maîtrise du flux des textes réglementaires et de leur impact : ni sur-transposition, ni sur-réglementation.

Matières recyclées

La feuille de route s'intéresse à l'intégration de matières recyclées, via les mesures n° 1 et 4 qui appellent des engagements volontaires. La FIM est parfaitement en accord avec l'objectif d'un recours accru aux matières recyclées. Elle rappelle toutefois [*note de stratégie EC et note de stratégie Substances*] que ce recours doit être défini en tenant compte de la spécificité de chaque matériau et en s'inscrivant impérativement dans le contexte européen du Paquet Economie Circulaire (CEP).

Sur cette deuxième condition, la FIM rappelle qu'il n'existe pas, à ce jour, de méthodologie consensuelle définissant le calcul du contenu recyclé ou encore les conditions de son contrôle effectif. Des travaux européens sont en cours (travaux normatifs du JTC 10 CEN/CENELEC, en application de la directive Ecoconception), auxquels participe la FIM, et livreront des normes en 2019. Une anticipation au niveau français sur ces sujets doit être évitée.

La FIM rappelle également que les autorités européennes sont toujours en phase de réflexion sur la coexistence entre les réglementations « substances dangereuses » (imposant une traçabilité voire une interdiction de certaines substances dans les produits vendus), et l'objectif d'utiliser des matières recyclées pouvant contenir ces substances. Tant qu'il n'y aura pas de cadre juridique européen clair et stable sur les substances dans les matériaux recyclés, le périmètre de l'engagement des entreprises semble difficile à circonscrire.

Nous souhaitons que ces points majeurs soient abordés pour la mesure n°1 (engagements volontaires concernant l'utilisation de plastique recyclé), qui va être présentée début juillet 2018.

Certaines entreprises de mécanique seront plus directement concernées par la mesure n°4, qui prévoit que les filières REP (responsabilité élargie du producteur) devront susciter une dynamique d'intégration de matières recyclées.

Nouvelles missions des éco-organismes

La feuille de route assigne aux éco-organismes des différentes filières REP le financement de nouvelles missions. La FIM demande que les producteurs et leurs représentants soient associés, au côté des éco-organismes et des pouvoirs publics, à la définition concrète de ces mesures ainsi qu'à leur mise en oeuvre (ex. : financer les investissements pour soutenir la réutilisation de matières recyclées, élaborer « un plan quinquennal sectoriel » sur l'écoconception, etc.).

Disponibilité des pièces détachées / indice de réparabilité

Les mesures 9 et 10 proposent une information renforcée sur la disponibilité des pièces détachées et la création d'un indice de réparabilité. La FIM souhaite que ces mesures soient portées directement au niveau européen et qu'un indice de réparabilité plus pertinent que celui qui est actuellement envisagé soit défini, en particulier en respectant la future norme européenne attendue en 2019.

Nouvelle filière REP

La mesure 29 propose de créer une nouvelle filière REP sur les articles ménagers de bricolage et de jardin. En l'absence d'informations sur le périmètre précis des produits pouvant être concernés, la FIM demande à être associée aux réflexions des pouvoirs publics sur ce point. L'objectif est d'obtenir qu'une étude d'impact environnementale et économique soit préalablement réalisée.

Modalités de mise en œuvre de la feuille de route

La FIM souhaite que les modalités de mise en œuvre de cette feuille de route soient clarifiées :

- Quel est le calendrier pour chaque mesure ?
- Quelles sont les priorités ?
- Quel est le cadre juridique des engagements volontaires ?
- Est-il prévu de créer une instance de pilotage de ces mesures ? L'annonce, fin 2017, d'un Conseil national de l'économie circulaire n'a pas été suivie d'effet.

Courbevoie, le 4 juin 2018

La Fédération des Industries Mécaniques (FIM) est en charge des intérêts économiques et techniques de 25 professions, regroupées en trois grands domaines d'activité :

- Equipements : Machines, systèmes de production, composants
- Transformation et fonderie : Sous-traitance, outillages, articles de ménage
- Précision : Optique, santé, instruments de mesure

Les industries mécaniques enregistrent en 2017 un chiffre d'affaires de 127,8 milliards d'euros (6^{ème} place mondiale), dont 40% à l'export. Ce secteur représente en France environ 11 000 entreprises de plus de dix salariés et un effectif global de l'ordre de 600 000 salariés.

Contact FIM : France de Baillenx - Téléphone : 01 47 17 64 01 - E-mail : fdebaillex@fimeca.org

La FIM est enregistrée au Registre de Transparence de l'UE ([ID 428581813783-89](https://www.transparence-ue.eu/ID/428581813783-89))